

Conditions Générales

Pour toute question, vous pouvez nous contacter par email en utilisant l'adresse suivante: **info@currenciesdirect.com**, par courrier chez Currencies Direct Ltd, One Canada Square, Canary Wharf, London E14 5AA Royaume-Uni ou par téléphone au **+44 (0) 20 7847 9400**

Table des matières

| | | | |
|--|----|--|-------|
| 1. Introduction..... | 4 | 23. Autres conditions applicables aux services de paiement..... | 11 |
| 2. Services fournis par CD | 4 | 24. Protection des fonds du clientconflicts of interest..... | 12 |
| 3. Instructions et communications | 4 | 25. Intérêts | 12 |
| 4. Initier une transaction de monnaie électronique..... | 5 | 26. Modifications des présentes conditions générales | 12 |
| 5. Paiements relatifs à des versements au crédit | 5 | 27. Litiges et plaintes | 12 |
| 6. Comptes de monnaie électronique | 5 | 28. Déclarations et engagements du client..... | 12 |
| 7. Retraits..... | 5 | 29. Enregistrement des conversations téléphoniques | 13 |
| 8. Droit de CD de racheter et d'émettre de la monnaie électronique au nom du client | 5 | 30. Généralités..... | 13 |
| 9. Conditions de détention de monnaie électronique par CD | 5 | 31. Protection des données | 13 |
| 10. Initier une transaction de change | 5 | 32. Utilisation du système en ligne (le cas échéant) | 14 |
| 11. Virements relatifs aux contrats de change et déductions | 7 | 33. Droit applicable | 14 |
| 12. Retrait de monnaie électronique pour exécuter les contrats de change et déductions | 7 | 34. Garantie du système de prélèvement automatique | 14 |
| 13. Frais de change | 7 | 35. Règlement relatif aux services de paiement | 14 |
| 14. Conditions additionnelles applicables aux contrats de change à terme | 7 | | |
| 15. Utilisation des devises achetées dans le cadre d'un contrat de change | 7 | 1. Acceptation en tant que client vendeur en ligne | 14 |
| 16. Achat de chèque ou de chèque de banque en devise étrangère | 7 | 2. Comptes de monnaie électronique | 14 |
| 17. Défaut d'exécution, refus d'exécution ou liquidation des contrats de change | 8 | 3. Définition des règles régissant les comptes de monnaie électronique..... | 14 |
| 18. Limitation de responsabilité et d'indemnisation pour les services de change | 9 | 4. Conditions d'un ordre de change émis automatiquement | 15 |
| 19. Instructions de paiement | 9 | 5. Conditions d'une instruction de paiement émise automatiquement | 15 |
| 20. Protections et sécurité | 10 | 6. Accès à l'espace sécurisé du client sur le site des vendeurs en ligne | 15 |
| 21. Responsabilité et indemnisation pour les services de paiement | 11 | | |
| 22. Chèques de banque perdus | 11 | | |

Conditions Générales

Les parties au présent contrat sont : Currencies Direct Limited (« CD »), domiciliée au 1 Canada Square, Canary Wharf, Londres, Royaume-Uni, E14 5AA (immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro 03041197) et le client dont le nom figure sur le formulaire d'ouverture de compte joint aux présentes conditions générales (le « Client ») (le « Formulaire d'ouverture de compte »).

1. INTRODUCTION

- 1.1** CD est agréée par la Financial Services Authority (« FCA ») comme établissement de monnaie électronique sous le numéro d'enregistrement 900669
- 1.2** Le Client souhaite conclure un ou plusieurs contrats avec CD aux fins d'achat et de remboursement de monnaie électronique, d'achat, de vente et de livraison de devises, et de transfert de fonds. Le Client convient avec CD que toutes les opérations devront être effectuées selon les conditions générales énoncées ci-dessous (les « Conditions générales »). Les Conditions générales prendront effet dès que le Client aura signé le Formulaire d'ouverture de compte ou aura accepté les Conditions générales en ligne ou aura été notifié des Conditions générales et de toute modification, et elles resteront en vigueur jusqu'à leur résiliation conformément aux Conditions générales.
- 1.3** Il est important que le Client prenne connaissance et comprenne les présentes Conditions générales qui s'appliqueront à toutes les transactions entre le Client et CD. Si le Client ne comprend pas ou ne souhaite pas accepter certaines conditions, il devra en discuter avec CD avant de signer le Formulaire d'ouverture de compte ou d'accepter les Conditions générales en ligne. Le Client ne devra signer le Formulaire d'ouverture de compte ou accepter les Conditions générales en ligne que s'il accepte d'être lié par les présentes Conditions générales.
- 1.4** Veuillez noter que les taux de change sont sujets à des fluctuations indépendantes de la volonté de CD. L'historique des cours ne saurait constituer un indicateur fiable des cours futurs.
- 1.5** Toute référence aux Conditions générales comprend l'addenda aux Conditions générales.

2. SERVICES FOURNIS PAR CD

- 2.1** CD peut, à son entière discrétion, fournir ou continuer de fournir les services ci-dessous au Client :
- (a) Services de monnaie électronique : CD peut conclure avec le Client, conformément à une instruction donnée par celui-ci (une « Commande de monnaie électronique »), des transactions relatives à l'émission et au rachat d'une valeur monétaire stockée sous une forme électronique (« Contrats de monnaie électronique ») constituant une créance à l'encontre de CD (« Monnaie électronique ») Les Contrats de monnaie électronique peuvent inclure les versements au crédit et les Retraits (tels que ces termes sont définis à la Clause 4.2) ;
- (b) Services de change : CD peut conclure avec le Client, conformément à une instruction donnée par celui-ci (un « Ordre de change »), des transactions relatives à la vente, à l'achat et à la fourniture de devises (« Contrats de change »). Les Contrats de change peuvent inclure des contrats au comptant, des contrats à terme fixes, des contrats à terme ouverts, et des ordres de marché à cours cible (tels que détaillés sur le site Web de CD).
- (c) Services de paiement : Après l'exécution d'un Contrat de change ou si le Client détient de la Monnaie électronique, et sous réserve des présentes Conditions générales, CD peut transférer les sommes converties dans la devise considérée ou les fonds correspondant à la Monnaie électronique après retrait, sur le compte bancaire du Client ou sur le compte bancaire d'un tiers (le « Bénéficiaire ») conformément à une instruction donnée par le Client (une « Instruction de paiement » et le transfert s'ensuivant étant un « Transfert de fonds »).
- 2.2** CD conclura tous ses contrats avec le Client en qualité de mandant et sa responsabilité à l'égard du Client se limitera à l'exécution des opérations uniquement.

- 2.3** Les Contrats de change portent sur les opérations de règlement et de livraison. Cela signifie qu'à l'échéance du Contrat de change, le Client devra : (a) soit prendre ou donner des instructions pour la livraison de toutes les devises achetées ; (b) soit donner des instructions pour le transfert à CD de toutes les devises achetées en échange de Monnaie électronique.
- 2.4** CD propose des services d'achat ou de vente de devises à des fins commerciales et à des fins personnelles, par exemple l'exécution de paiements internationaux. CD ne fournit aucun service à des fins de spéculation ou d'investissement. Le Client atteste :
- (a) qu'il a ou aura besoin à titre personnel ou commercial (selon le cas) des devises faisant l'objet de chaque transaction et qu'aucune transaction n'est effectuée à des fins de spéculation ou d'investissement ;
- (b) qu'il agit pour son propre compte et non pas au nom d'une tierce personne.
- 2.5** CD peut fournir occasionnellement des informations sur les marchés des changes et sur certains aspects connexes à ceux-ci. Cependant, CD ne fournit et ne fournira au Client aucun conseil relatif au bien-fondé d'un projet de Contrat de monnaie électronique, de Contrat de change ou de Service de paiement, ni aucun conseil fiscal ou autre. Lorsqu'il conclut un Contrat de change et/ou émet une Instruction de paiement, le Client ne saurait traiter les renseignements ou commentaires communiqués par CD comme des conseils et il devra se fier uniquement à son propre jugement (ou au jugement de son propre conseiller indépendant).

3. INSTRUCTIONS ET COMMUNICATIONS

- 3.1** Le Client pourra communiquer des instructions (notamment des Commandes de monnaie électronique, des Ordres de change et des Instructions de paiement) et autres messages à CD :
- (a) en personne en se rendant dans un bureau de CD à l'adresse et pendant les heures d'ouverture indiquées sur le site Web de CD ;
- (b) par téléphone en appelant la ligne d'assistance CD au 0845 389 3000 ou au +44 (0)20 7847 9400 ;
- (c) par fax au +44 (0)20 7847 9291 ;
- (d) par e-mail à l'adresse « london@currenciessdirect.com » ou au gestionnaire du compte désigné ;
- (e) via le système en ligne fourni par CD (le « Système en ligne ») conformément à la Clause 32 ; ou
- (f) automatiquement, en concluant un Ordre de marché à cours cible, conformément à la Clause 10.10 ;
- (g) ou automatiquement, en définissant une Règle (telle que définie dans l'addenda) sur un Compte de monnaie électronique conformément à l'addenda.

À moins qu'une Clause n'en dispose autrement, si des instructions sont censées être communiquées « par écrit », le Client devra communiquer ces instructions, par fax, par e-mail ou, dans le cas où le Client y a accès, via le Système en ligne.

- 3.2** Le Client pourra autoriser une autre personne dûment désignée (un « Représentant autorisé ») à transmettre pour son compte à CD des Commandes de monnaie électronique, des Ordres de change et/ou des Instructions de paiement en fournissant à CD des instructions écrites à cet effet conformément à la Clause 3.1.
- 3.3** CD est autorisée (sans y être obligée) à agir selon les instructions reçues ou qui semblent raisonnablement avoir été reçues du Client ou de tout Représentant autorisé.
- 3.4** CD peut contacter le Client ou son Représentant autorisé par téléphone, par fax, par e-mail ou par courrier postal aux coordonnées

fournies par le Client dans le Formulaire d'ouverture de compte ou, dans le cas où le Client y a accès, via le Système en ligne. Il incombe au Client d'informer CD de toute modification de ses coordonnées ou de celles du Représentant autorisé.

- 3.5** Toutes les communications entre CD et le Client (y compris les informations et notifications que CD est tenue d'adresser au Client en relation avec les Services de paiement) seront en anglais.

CONDITIONS APPLICABLES AUX SERVICES DE MONNAIE ÉLECTRONIQUE

4. INITIER UNE TRANSACTION DE MONNAIE ÉLECTRONIQUE

- 4.1** Le Client ou son Représentant autorisé pourra, le cas échéant, transmettre à CD une Commande de monnaie électronique conformément à la Clause 3. Suivant la réception d'un Ordre de change, CD devra, dans la mesure où elle est disposée à accepter la Commande de monnaie électronique, convenir avec le Client des conditions selon lesquelles elle accepte de signer le Contrat de monnaie électronique.
- 4.2** Une Commande de monnaie électronique et un Contrat de monnaie électronique pourront consister en ce que :
- (a) le Client transfère des fonds à CD, en contrepartie desquels CD met à disposition du Client de la Monnaie électronique (« Versement au crédit ») ; ou
- (b) le Client rachète la Monnaie électronique détenue sur un Compte de monnaie électronique (« Retrait ») et transfère les fonds correspondants sur son Compte bancaire.

5. PAIEMENTS RELATIFS À DES VERSEMENTS AU CRÉDIT

- 5.1** Si CD accepte une Commande de monnaie électronique concernant un Versement Au Crédit, le Client devra verser à CD le montant total correspondant, par virement électronique (ou par tout autre moyen convenu avec CD le cas échéant) sous forme de fonds compensés sur un compte désigné à cet effet par CD (« Compte bancaire ségrégué ») et CD devra mettre à disposition du Client la Monnaie électronique qui devra être conservée sur le Compte de monnaie électronique approprié. CD n'acceptera aucun paiement en argent liquide (pièces et billets) d'un quelconque Client.
- 5.2** Le Client et CD (au nom du Client) sont en mesure de retirer cette Monnaie électronique et d'utiliser les fonds correspondants lorsque le Client conclut des Contrats de change et/ou effectue des Transferts de fonds.

6. COMPTES DE MONNAIE ÉLECTRONIQUE

- 6.1** Dès lors que CD a mis à disposition du Client de la Monnaie électronique, celle-ci sera détenue sur un compte virtuel (un « Compte de monnaie électronique ») libellé dans la même devise que les fonds qui ont été virés à CD. Le Client pourra détenir des Comptes de monnaie électronique dans différentes devises. Les devises des Comptes de monnaie électronique disponibles pourront varier le cas échéant. Le Client devra contacter CD pour obtenir la liste actualisée des devises dans lesquelles il peut détenir de la Monnaie électronique.
- 6.2** Le Client a, à tout moment, la possibilité de vérifier les sommes en Monnaie électronique qu'il détient dans chacun de ses Comptes de Monnaie électronique, en se connectant sur le Système en ligne ou en appelant la ligne d'assistance CD au 0845 389 3000 ou au +44 (0)20 7847 9400 ;

7. RETRAITS

- 7.1** Le Client peut effectuer un Retrait, lorsqu'il détient de la Monnaie électronique, en transmettant une Instruction de paiement à CD, conformément à la Clause 19 et en sélectionnant son propre Compte bancaire comme Compte bancaire bénéficiaire.
- 8. DROIT DE CD DE RACHETER ET D'ÉMETTRE DE LA MONNAIE ÉLECTRONIQUE AU NOM DU CLIENT**
- 8.1** Lorsque le Client verse des fonds à CD avant de conclure un Contrat de change ou d'effectuer un Transfert de Fonds, ces fonds seront détenus par CD sur un Compte bancaire ségrégué en contrepartie de la transmission de Monnaie électronique sur le Compte de monnaie électronique approprié du Client.

- 8.2** CD retirera la Monnaie électronique détenue par le Client et affectera les fonds correspondants au remboursement de toutes les sommes que le Client pourrait lui devoir, notamment :

- (a) toutes les sommes dues à CD au titre d'un quelconque Contrat de change, y compris, sans s'y limiter, les sommes devant être versées au titre d'une Confirmation de transaction, d'un Versement de garantie et/ou d'un Appel de marge ;
- (b) toutes les sommes requises par CD pour effectuer un quelconque Transfert de fonds ;
- (c) tous les autres frais, coûts, obligations fiscales, appels de marge ou charges supportés ou engagés par CD en relation avec le Client ou pour le paiement d'intérêts conformément à la Clause 25.

- 8.3** Dès lors qu'auront été exécutés tous les Contrats de change en cours entre CD et le Client relevant des présentes Conditions générales, tout excédent détenu par CD au nom du Client eu égard aux Contrats de change de ce dernier devra être affecté en priorité au remboursement à CD de toutes les créances de CD à l'encontre du Client découlant des présentes Conditions générales ou au titre d'un quelconque Contrat de change, puis l'excédent devra être viré sur un Compte bancaire ségrégué en contrepartie de la transmission de Monnaie électronique sur le Compte de monnaie électronique appartenant au Client.

9. CONDITIONS DE DÉTENTION DE MONNAIE ÉLECTRONIQUE PAR CD

- 9.1** Lorsque CD détient de la Monnaie électronique au nom du Client, la détention par CD de fonds correspondant à de la Monnaie électronique n'est comparable à la détention de fonds par une banque en ce sens que : (a) il est interdit à CD d'utiliser les fonds à des fins d'investissement ou de prêt à d'autres personnes ou entités ; (b) la Monnaie électronique ne porte pas intérêt ; et (c) la Monnaie électronique n'est pas couverte par le Financial Services Compensation Scheme.
- 9.2** CD peut détenir la Monnaie électronique du Client pour une durée indéterminée. Toutefois, si nous conservons de la Monnaie électronique pour un Client pendant plus de deux ans, CD s'efforcera de contacter le Client aux fins de retirer la Monnaie électronique et de restituer les fonds correspondants au Client. Si CD n'est pas en mesure de contacter le Client, il pourra débiter la Monnaie électronique et virer les fonds correspondants, moins des frais qu'il aura engagés, sur le dernier compte bancaire connu du Client que CD a enregistré dans ses dossiers.

CONDITIONS APPLICABLES AUX SERVICES DE CHANGE

10. INITIER UNE TRANSACTION DE CHANGE

- 10.1** Le Client ou son Représentant autorisé pourra, le cas échéant, transmettre à CD un Ordre de change conformément à la Clause 3.
- 10.2** Suivant la réception d'un Ordre de change, CD devra, dans la mesure où elle est disposée à accepter l'Ordre de change, convenir avec le Client des conditions selon lesquelles il accepte de signer le Contrat de change.
- 10.3** Si CD accepte l'Ordre de change, il devra ensuite transmettre une Confirmation de transaction au Client confirmant les détails de l'Ordre de change (la « Confirmation de transaction ») par e-mail ou par fax, ou (dans le cas où le Client n'aurait pas communiqué à CD son numéro de fax ou son e-mail) par courrier postal. La Confirmation de transaction devra comporter les informations suivantes :
- (a) les détails de l'Ordre de change et le taux de change applicable ;
- (b) la date de livraison ou de règlement des devises (la « Date de maturité ») ;
- (c) les détails des charges supportées par CD eu égard au Contrat de change ;
- (d) les détails des charges supportées par CD eu égard au Service de paiement ;
- (e) dans le cas d'un Contrat de change qui n'est pas un contrat au comptant, les paiements échelonnés devant

être effectués par le Client, tel que définis par CD à son entière discrétion ;

- (f) dans le cas d'un Contrat de change où le règlement des devises s'effectue dans une monnaie autre que la livre sterling, la monnaie dans laquelle le Client doit effectuer les règlements.

10.4 Dès réception par le Client de la Confirmation de transaction, il devra vérifier que celle-ci ne comporte aucune omission ni erreur. En cas d'omission et/ou d'erreur, le Client devra en notifier immédiatement CD par écrit, conformément à la Clause 3, et lui décrire de façon détaillée l'omission et/ou l'erreur.

Sous réserve de la Clause 10.5 et nonobstant toute omission et/ou erreur figurant dans la Confirmation de transaction, le Contrat de change associé à l'Ordre de change détaillé dans la Confirmation de transaction engagera le Client et CD, et les droits accordés par les présentes Conditions générales à CD et au Client au titre du Contrat de change feront pleinement effet.

10.5 CD ne saurait être liée par un quelconque Contrat de change lorsque CD détermine raisonnablement que le prix d'achat ou de vente indiqué dans la Confirmation de transaction comporte une Erreur manifeste. Au sens des présentes Conditions générales, une « Erreur manifeste » s'entend d'une erreur de cotation manifeste ou évidente du prix d'achat ou de vente indiqué au Client, y compris d'une erreur de cotation provenant de cours publiés sur lesquels CD s'était appuyée dans le cadre du Contrat de change pour appréhender les conditions du marché au moment où l'Ordre de change a été reçu.

10.6 Dès lors que CD a transmis une Confirmation de transaction confirmant un Ordre de change par écrit, le Client ne pourra modifier ou annuler la Confirmation de transaction que si CD en convient expressément (et sous réserve de respecter les conditions de modification ou d'annulation fixées par CD) ou si cela est autorisé aux termes de la Clause 10.9.

10.7 CD pourra, à son entière discrétion, refuser tout Ordre de change ou toute instruction que pourrait transmettre le Client, sans qu'elle soit tenue de motiver son refus et sans qu'elle puisse être tenue responsable des pertes que pourrait subir le Client du fait de ce refus.

10.8 CD pourra (sans y être obligée) exiger du Client ou d'un Représentant autorisé une confirmation ou des informations supplémentaires relative à un quelconque Ordre de change ou à une quelconque instruction si :

- (a) CD considère que cette confirmation ou ces informations sont souhaitables ou qu'un Ordre de change ou une instruction est ambigu(e) ;
- (b) CD n'est pas convaincue que la personne donnant l'Ordre de change est le Client ou un Représentant autorisé ;
- (c) l'instruction consiste à clôturer le compte du Client ou à verser les fonds du Client à un tiers.

10.9 Le Client ne peut se prévaloir des Financial Services (Distance Marketing - Vente à distance) Regulations 2004 pour annuler un quelconque Contrat de change. Toutefois, le Client pourra résilier un Contrat de change conclu en vertu des présentes Conditions générales avant la Date de maturité du Contrat de change concerné en le notifiant par écrit à CD conformément à la Clause 3, sous réserve des conditions suivantes :

- (a) Chaque partie sera tenue d'exécuter les obligations nées mais non exécutées et dues à la date de résiliation; tous les autres droits cesseront de faire effet à la date de cette résiliation.
- (b) Il incombera au Client de supporter la totalité des coûts, charges et pertes (ainsi que les intérêts sur ces différentes sommes, au taux indiqué à la Clause 25) que CD aura pu encourir (y compris les coûts des mesures qu'il pourra prendre ou avoir prises pour couvrir ou réduire son exposition) à la suite de la conclusion du Contrat de change avec le Client (y compris les coûts engagés ou qui devront être engagés pour dénouer d'éventuels contrats de couverture afférents à ce Contrat de change). Tout excédent détenu par CD eu égard à un Contrat de change devra être restitué au Client après déduction de toutes les autres sommes dues à CD.

10.10 Ordres de marché à cours cible

- (a) CD pourra accepter de conclure un contrat avec le Client (un « Ordre de marché à cours cible ») en contrepartie de la promesse du Client de respecter ses obligations au titre du Contrat de change correspondant dans le cas où il serait conclu, par lequel un Ordre de change est réputé avoir été envoyé par le Client à CD sans autre forme de notification au Client, dès lors que CD est en mesure de fournir au Client un taux de change qui est le même que celui demandé par le Client lors de la conclusion de l'Ordre de marché à cours cible (le « le Cours cible »). Les Ordres de marché à cours cible peuvent être conclus pour une durée déterminée (appelée la « Période de validité ») ou indéterminée.
- (b) L'Ordre de marché à cours cible peut être conclu par e-mail, par téléphone (coordonnées indiquées à la Clause 3(b)) ou en utilisant le Système en ligne, tous les Jours ouvrables entre 9 h 00 et 17 h 00 (un « Jour ouvrable » étant un jour autre qu'un samedi ou un dimanche, et pendant lequel les banques sont ouvertes à Londres et ailleurs s'avérant nécessaire à la finalisation de la transaction). Si le Client passe un ordre au titre d'un Ordre de marché à cours cible en dehors de ces plages horaires, l'ordre ne sera pris en compte que le Jour ouvrable suivant. CD enverra une confirmation des détails de l'Ordre de marché à cours cible immédiatement après que ce dernier aura été accepté. Dans le cas où le Client constaterait une erreur ou une anomalie, il devra en informer CD dès que raisonnablement possible.
- (c) Lorsqu'ils concluent un Ordre de marché à cours cible, le Client et CD doivent convenir :
- (i) du Taux de change cible ;
- (ii) des devises que le Client souhaite acheter et vendre au titre du Contrat de change associé ;
- (iii) des montants pour chaque devise que le Client souhaite acheter ou vendre au titre du Contrat de change associé ;
- (iv) de la Période de validité, le cas échéant.
- (d) Si CD est en mesure d'offrir le Taux de change cible de durant la période de validité de l'Ordre de marché à cours cible :
- (i) le Client sera réputé avoir transmis l'Ordre de change à CD au moment où cette dernière est en mesure d'offrir au Client le Taux de change cible de l'Ordre de marché à cours cible ;
- (ii) les conditions de l'Ordre de change et du Contrat de change associés seront ceux qui auront été convenus aux termes de l'Ordre de marché à cours cible , et CD et le Client seront liés par les termes du Contrat de change associé.
- (e) Si l'Ordre de marché à cours cible a été conclu :
- (i) pour une Période de validité donnée et que CD n'est pas en mesure d'offrir au Client le Taux de change cible pendant la Période de validité, aucun Ordre de change ne sera réputé avoir été transmis par le Client à CD, et l'Ordre de marché à cours cible expirera, et sera nul et non avenue, à 16 h 00 (heure de Londres) le dernier Jour ouvrable de la Période de validité ;
- (ii) pour une Période de validité donnée, le Client pourra résilier l'Ordre de marché à cours cible avant l'expiration de la Période de validité conformément à la Clause 10.10(f) ; et
- (iii) pour une durée indéterminée, l'Ordre de marché à cours cible ne deviendra nul et non avenue qu'en cas de résiliation conformément à la Clause 10.10(f).
- (f) Le Client pourra résilier un Ordre de marché à cours cible soit par téléphone pendant les heures d'ouverture des bureaux, soit en le notifiant par écrit à CD. Si le Client envoie la notification écrite à CD un jour autre qu'un Jour ouvrable, ou s'il l'envoie un Jour ouvrable

après 17 h 00, la notification de la résiliation ne sera réputée avoir été reçue par CD que le Jour ouvrable suivant. Si le client envoie la notification écrite un jour ouvrable avant 9h00, la notification de la résiliation ne sera réputée avoir été reçue par CD qu'à partir de 9h00 sauf avis contraire de CD.

- (g) Il est précisé, pour éviter toute ambiguïté, que la résiliation d'un Ordre de marché à cours cible ne sera pas effective si l'Ordre de change associé est déjà réputé avoir été envoyé à CD et que le Contrat de change a été conclu. Si le Client souhaite annuler le Contrat de change, les conditions de la Clause 10.9 s'appliqueront.

11. VIREMENTS RELATIFS AUX CONTRATS DE CHANGE ET DÉDUCTIONS

11.1 Lorsque CD et le Client concluent un Contrat de change, le Client devra faire en sorte de détenir, au plus tard à la Date d'échéance, suffisamment de Monnaie électronique, dans la devise indiquée dans la Confirmation de transaction.

11.2 Si un Contrat de change n'est pas un contrat au comptant, le Client devra détenir suffisamment de Monnaie électronique, dans la devise indiquée dans la Confirmation de transaction, au plus tard aux dates indiquées dans la Confirmation de transaction et/ou qui pourront lui être notifiées ultérieurement.

11.3 Dans le cas où le Client ne détiendrait pas le montant suffisant de Monnaie électronique dans la devise convenue à la ou aux dates (a) indiquées dans la Confirmation de transaction et/ou (b) (le cas échéant) notifiées au Client de manière périodique, CD ne sera plus tenue de retirer la Monnaie électronique et d'effectuer le paiement correspondant au titre du Contrat de change concerné.

12. RETRAIT DE MONNAIE ÉLECTRONIQUE POUR EXÉCUTER LES CONTRATS DE CHANGE ET DÉDUCTIONS

12.1 Dès lors que CD et le Client auront conclu un Contrat de change et sous réserve de la Clause 12.2, CD devra retirer la Monnaie électronique et utiliser les fonds correspondants pour rembourser les sommes qui lui sont dues au titre du Contrat de change, y compris, sans s'y limiter, les Dépôts de garantie ou Appels de marge (tels que définis ci-dessous).

12.2 Le Client accepte que, avant d'exécuter un Contrat de change, CD déduise des fonds correspondants visés à la Clause 12.1 les coûts et charges remboursables à CD en vertu des présentes Conditions générales, y compris les acomptes, paiements échelonnés, frais de transfert, bénéfices générés et intérêts.

12.3 Il incombe au Client et à lui seul de veiller à ce que tout Transfert de fonds qu'il aurait à effectuer soit, après déduction des sommes visées à la Clause 12.2 et application du taux de change convenu dans la Confirmation de transaction, d'un montant suffisant pour couvrir ses obligations vis-à-vis du Bénéficiaire concerné.

13. FRAIS DE CHANGE :

Les frais facturés par CD au titre des Services de change seront précisés dans la Confirmation de transaction. Le Client comprend que, du fait que CD intervient à titre de mandant, le taux de change qui lui est proposé est différent de celui que CD aura pu négocier pour elle-même.

14. CONDITIONS ADDITIONNELLES APPLICABLES AUX CONTRATS DE CHANGE À TERME

14.1 La présente Clause 14 s'appliquera eu égard à tout Contrat de change à terme, à savoir tout Contrat de change prévoyant l'achat et la vente d'une devise pour livraison à une date ultérieure.

14.2 Sous réserve d'un encours de réservation à terme autorisé, CD demandera au Client le versement d'un dépôt de garantie convenu à l'avance (« Dépôt de garantie ») pour chaque ordre concernant un Contrat de change à terme et, en cas de fluctuations des taux de change, CD sera en droit, à tout moment avant la Date d'échéance, de demander au Client d'effectuer immédiatement des versements de garantie supplémentaires, pour les montants que CD aura notifiés au

Client (« Appel de marge »). Le Client convient qu'il est de sa responsabilité de s'assurer qu'il est joignable et qu'il a communiqué les coordonnées permettant à CD de le contacter en cas d'Appel de marge. Dans le cas où CD ne serait pas capable de contacter le Client avant la fin de la journée au cours de laquelle un Appel de marge a été émis, CD sera en droit de résilier le Contrat de change conformément à la Clause 17. CD pourra débiter la Monnaie électronique détenue par le Client pour couvrir les Appels de marge.

14.3 Sous réserve de l'accord de CD, le Client pourra utiliser des fonds au titre d'un Contrat de change à terme à tout moment jusqu'à sa Date d'échéance.

15. UTILISATION DES DEVISES ACHETÉES DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE CHANGE

15.1 Le Client pourra utiliser les devises achetées dans le cadre d'un Contrat de change (Devises achetées) pour effectuer un Transfert de fonds. Pour ce faire, le Client devra alors notifier à CD les coordonnées des bénéficiaires du Transfert de fonds, au minimum 2 Jours ouvrables avant la Date d'échéance du Contrat de change.

15.2 Alternativement à la Clause 15.1 ou bien dans le cas où les coordonnées du bénéficiaire ne seraient pas communiquées à temps, les Devises achetées seront virées sur le Compte bancaire ségrégué en contrepartie de la mise à disposition au Client de Monnaie électronique sur le Compte de monnaie électronique approprié de ce dernier, à condition que CD soit en mesure de fournir un montant de monnaie électronique dans la même devise que les Devises achetées.

15.3 Dans le cas où les coordonnées du bénéficiaire ne seraient pas communiquées à temps et où CD ne serait pas en mesure de fournir un Compte de monnaie électronique dans la même devise que les Devises achetées, CD se réserve le droit de convertir les Devises achetées dans une devise dans laquelle CD est en mesure de fournir un Compte de monnaie électronique, et de virer alors les sommes converties sur l'un des Comptes bancaires séparés de CD en contrepartie de la mise à disposition de Monnaie électronique sur le Compte de monnaie électronique approprié du Client.

16. ACHAT DE CHÈQUE OU DE CHÈQUE DE BANQUE EN DEVISE ÉTRANGÈRE

16.1 CD pourra convenir par écrit d'acheter et de convertir en livre sterling ou dans une autre devise un chèque non libellé en livre sterling ou un chèque de banque non libellé en livre sterling (un « Chèque de banque ») que le Client aurait reçu libellé à son ordre, et la présente Clause 16 s'applique à tous les achats et conversions de ce type.

16.2 Le Client devra transmettre à CD une demande pour chaque achat de chèque ou Chèque de banque libellé dans une devise étrangère, en même temps que les chèques ou chèques de banque concernés.

16.3 CD sera susceptible d'examiner la validité et la négociabilité (transférabilité) de tous les chèques et Chèques de banque qui lui seront présentés, et retournera dès que possible au Client, au risque de celui-ci, tout instrument qui lui semblerait non valide ou non négociable.

16.4 Tous les chèques et Chèques de banque doivent être endossés par le Client, à savoir comporter la mention « payable to Currencies Direct Limited » et être signés par le Client ou par un Représentant autorisé.

16.5 CD s'engage à verser au Client une somme, en livre sterling ou dans une autre devise qui était convenue, correspondant à la valeur du chèque ou du Chèque de banque, conformément à la politique de CD en matière de date de valeur, et déduction faite des charges que CD pourra facturer périodiquement au Client .

16.6 Les chèques ou Chèques de banque présentés par CD, qui lui seraient ensuite retournés au motif qu'ils ne sont pas négociables ou compensables, seront retournés au Client, auquel cas le Client s'engage à rembourser immédiatement à CD toutes les sommes versées au Client, ou à un tiers sur instruction du Client, ainsi que les frais facturés par l'établissement qui aura retourné ces chèques ou Chèques de banque.

16.7 Tout instrument perdu, volé ou détruit lors de son transit durant la procédure de compensation sera signalé au Client dans un délai raisonnable après que CD en aura été notifié. CD fournira au Client une lettre émanant d'une quelconque banque impliquée dans la compensation et/ou le paiement de l'instrument, confirmant que CD n'a pas reçu la somme correspondant audit instrument.

17. DÉFAUT D'EXÉCUTION, REFUS D'EXÉCUTION OU LIQUIDATION DES CONTRATS DE CHANGE

17.1 CD pourra refuser d'exécuter ou pourra liquider tout ou partie d'un quelconque Contrat, sans encourir aucune responsabilité envers le Client quant aux pertes que celui-ci pourrait subir de ce fait, et sans le notifier au Client ni recevoir aucune instruction de sa part, à tout moment à compter de la survenance de l'un des événements suivants :

- (a) Le Client ne détient pas le montant suffisant de Monnaie électronique dans la devise convenue à la date indiquée ou bien n'est pas de quelque autre façon en mesure d'effectuer un paiement à l'échéance convenue aux termes des présentes Conditions générales ou d'un quelconque Contrat de change.
- (b) CD n'a pas été capable de contacter le Client avant la fin de la journée au cours de laquelle un Appel de marge a été émis.
- (c) Lorsque le Client est une personne physique :
 - (i) le Client décède, ou bien, de l'avis raisonnable de CD, ne jouit plus de toutes ses capacités mentales ; ou
 - (ii) le Client suspend le paiement de ses dettes, prend des mesures en vue de conclure une cession de biens, un moratoire, un concordat ou tout accord similaire avec les créanciers ou au profit de ceux-ci, tout ou partie des actifs du Client sont placés sous le contrôle d'un séquestre désigné par le tribunal, le Client est placé ou demande à être placé en situation de faillite, ou subit ou fait l'objet de l'un quelconque des événements décrits dans la présente Clause 17.1(c) n'importe où dans le monde.
- (d) Lorsque le Client n'est pas une personne physique :
 - (i) le Client suspend le paiement de ses dettes ;
 - (ii) le Client prend des mesures en vue de conclure une cession de biens, un moratoire, un concordat ou tout accord similaire avec les créanciers ou au profit de ceux-ci ;
 - (iii) tout ou partie des actifs du Client sont placés sous le contrôle ou l'administration d'un liquidateur, d'un syndic de faillite, d'un administrateur judiciaire, d'un séquestre, d'un administrateur-séquestre, ou de tout autre auxiliaire judiciaire similaire désigné à cet effet ;
 - (iv) le Client fait l'objet d'une liquidation, d'un redressement judiciaire ou d'une dissolution ;
 - (v) une procédure est engagée à l'encontre du Client, ou le Client autorise que des mesures soient prises, aux fins de sa liquidation, de son redressement judiciaire ou de sa dissolution (sauf dans le cas d'une fusion-absorption ou d'une restructuration approuvée à l'avance par écrit par CD), ou le Client notifie CD de son intention de demander la nomination d'un administrateur provisoire ou d'un administrateur judiciaire ;
 - (vi) une assemblée des actionnaires ou associés du Client, ou une réunion de ses administrateurs ou autres dirigeants, est convoquée dans le but d'examiner une quelconque résolution pour décider (ou présenter une requête, faire une demande ou déposer un dossier auprès d'un tribunal ou d'un greffe aux fins) de sa liquidation, de son redressement judiciaire ou de sa dissolution, ou bien une telle résolution est adoptée ;

- (vii) les actionnaires ou associés, administrateurs ou autres dirigeants du Client déposent une requête pour (ou notifient de leur intention de) demander la nomination d'un liquidateur, d'un syndic de faillite, d'un administrateur judiciaire, d'un séquestre, d'un administrateur-séquestre, ou de tout autre auxiliaire judiciaire similaire ; ou
- (viii) le Client subit ou fait l'objet de l'un quelconque des événements décrits dans la présente Clause 17.1(d) n'importe où dans le monde.

- (e) Le Client n'est pas en mesure d'honorer pleinement et rapidement l'une quelconque de ses obligations vis-à-vis de CD au titre des présentes Conditions générales.
- (f) L'une quelconque des déclarations faites ou des informations fournies par le Client est ou s'avère être substantiellement inexacte ou fait l'objet de modifications significatives.
- (g) Il s'avère ou risque de s'avérer illégal pour CD d'imposer ou de faire appliquer tout ou partie des obligations relevant des présentes Conditions générales, ou de quelque autre façon de continuer à exercer ses activités.
- (h) Une quelconque autorité gouvernementale ou réglementaire demande à CD ou au Client de ne pas exécuter ou de liquider un Contrat de change (en tout ou en partie), que cette demande soit ou non juridiquement contraignante.
 - (i) CD estime qu'il est nécessaire d'agir ainsi pour sa propre protection, y compris (sans s'y limiter) dans les circonstances suivantes : (i) protection contre la fraude ou le blanchiment de capitaux, (ii) protection contre une défaillance du Client, (iii) protection contre une défaillance du marché, (iv) protection contre des conditions de marché défavorables ou instables, (v) protection contre des pertes que pourrait subir CD.

17.2 Si le Client a connaissance de la survenance avérée ou probable de l'un quelconque des événements visés dans les Clauses 17.1(a) à 17.1(h) ci-dessus, il devra en aviser immédiatement CD.

17.3 En cas de survenance de l'un quelconque des événements visés dans la Clause 17.1 ci-dessus, CD sera en droit, à sa seule discrétion, d'annuler tout Contrat de change qui serait alors en cours et de facturer au Client la totalité des coûts, charges et pertes (ainsi que les intérêts sur ces différentes sommes, au taux indiqué à la Clause 25) que CD aura pu encourir (y compris les coûts des mesures qu'il pourra prendre pour couvrir ou réduire son exposition) à la suite de l'annulation des Contrats de change conclus avec le Client (y compris les coûts engagés ou qui devront être engagés pour dénouer d'éventuels contrats de couverture afférents à ces Contrats de change). Tout excédent détenu par CD eu égard aux Contrats de change devra être restitué au Client après déduction de toutes les autres sommes dues à CD.

17.4 Si pour une raison quelconque, un Contrat de change devait être liquidé ou ne pas être exécuté, CD remboursera au Client toutes les sommes qui seraient dues à celui-ci, ou adressera au Client une notification détaillant les sommes dues par celui-ci (selon le cas). Le Client devra supporter toutes les pertes et/ou charges, de quelque nature que ce soit, que pourrait subir ou supporter CD du fait de cette liquidation ou annulation, et CD sera en droit d'imputer toutes les sommes qui lui seraient dues sur les fonds du Client qu'elle pourrait détenir. À cette fin, CD est en droit de convertir toutes les devises qu'elle détient, et cette conversion aura lieu selon le taux de change qui lui est applicable. Tous les frais et charges que CD encourt à la suite de cette conversion devront être réglés par le Client.

17.5 Si le chèque du Client, ou tout autre mode de paiement, n'est pas honoré, est retourné, est refusé à la première présentation, ou s'il y est fait opposition pour quelque raison que ce soit, CD prélèvera des frais de gestion. Ces frais de gestion devront être payés par le Client en plus des autres sommes dont il sera redevable au titre des présentes Conditions générales.

18. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ ET D'INDEMNISATION POUR LES SERVICES DE CHANGE

18.1 En plus de toute limitation de responsabilité relevant de la Clause 21 ci-dessous et susceptible de s'appliquer aux Services de change, CD décline toute responsabilité envers le Client concernant :

- (a) tout retard ou défaut d'exécution de ses obligations au titre des présentes Conditions générales, eu égard aux Services de change ou à tout Contrat de change, du fait de circonstances indépendantes de sa volonté ; en tout état de cause, CD s'engage à essayer d'exécuter ces obligations dès que raisonnablement possible ;
- (b) toute perte résultant d'une Erreur manifeste constatée par CD ;
- (c) toute transaction effectuée par CD à la suite d'un Ordre de change communiqué par écrit, oralement, par téléphone, par télécopie ou par voie électronique qui semble raisonnablement provenir du Client ou d'un Représentant autorisé ; ou
- (d) toute perte indirecte (tels qu'un manque à gagner, une perte de contrat ou d'opportunité) que le Client pourrait subir du fait de la non-exécution par CD de ses obligations au titre d'un Contrat de change ; ou
- (e) tout dépassement des plafonds indiqués aux Clauses 18.2 et 18.4.

18.2 Sans préjudice de la Clause 18.1 ci-dessus, CD ne saurait en aucune façon être tenue responsable en cas de retard de paiement de sa part, affectant les Services de change fournis conformément aux présentes Conditions générales, lequel retard serait imputable au Client ou à une quelconque autre tierce partie, y compris, sans s'y limiter, un retard de la banque, un retard du courrier, un retard imputable au réseau de paiement, un défaut ou retard de transmission par télécopie ou par voie électronique, ou tout autre retard découlant d'un accident, d'une situation d'urgence ou d'une catastrophe naturelle. Il est précisé, pour éviter toute ambiguïté, que le Client reconnaît qu'il lui incombe de veiller à ce que tous les paiements qu'il est tenu d'effectuer en vertu d'un quelconque Contrat de change soient effectués rapidement et dans les délais indiqués aux termes du Contrat de change spécifique et des présentes Conditions générales.

18.3 La responsabilité de CD au titre d'un Contrat de change donné, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, est en tout état de cause plafonnée à un montant égal à la valeur (en livres sterling), à la date d'échéance du règlement du Contrat de change considéré, des devises vendues par CD au titre dudit contrat.

18.4 La responsabilité globale de CD vis-à-vis d'un Client au titre des Services de change fournis conformément aux présentes Conditions générales, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, est en tout état de cause plafonnée à un montant égal à la valeur globale en livres sterling, à la date d'échéance du règlement de chaque Contrat de change émis conformément aux présentes Conditions générales, des devises vendues par CD au titre desdits contrats, déduction faite des sommes précédemment réglées.

18.5 Le Client s'engage à indemniser CD, à la demande de celle-ci, des obligations, dommages, pertes, coûts (y compris les frais juridiques raisonnables), droits, taxes, charges, commissions ou autres frais subis ou encourus par CD, afin d'exécuter correctement les Services de change ou de faire valoir ses droits au titre des présentes Conditions générales relativement aux Services de change, y compris, sans s'y limiter, à verser les sommes que CD pourra juger être nécessaires afin d'être indemnisée de l'ensemble des obligations, dommages, pertes, coûts (y compris les frais juridiques raisonnables), droits, taxes, charges, commissions ou autres frais subis ou encourus par CD (y compris les manques à gagner, pertes et charges découlant de toutes mesures prises par CD aux fins de couvrir ou de réduire son exposition au titre de Contrats de change), résultant :

- (a) du non-respect par le Client d'une quelconque disposition des présentes Conditions générales dans le cadre des Services de change ou d'un quelconque Contrat de change ;

- (b) d'une transaction effectuée par CD à la suite d'un Ordre de change communiqué par écrit, oralement, par téléphone, par télécopie ou par voie électronique qui semble raisonnablement provenir du Client ou d'un Représentant autorisé ; ou
- (c) de l'exercice par CD ou par le Client de ses droits au titre des présentes Conditions générales aux fins de liquider tout ou partie d'un quelconque Contrat de change avant sa Date d'échéance prévue.

18.6 Toute attestation transmise par CD en vertu de la Clause 18.5, à moins qu'elle ne soit manifestement inexacte, constituera un justificatif suffisant de toutes les sommes payables au titre de cette disposition. Les dispositions de la présente Clause 18 resteront en vigueur après la résiliation de tout Contrat de change ou autre accord conclu au titre des présentes Conditions générales relativement aux Services de change.

CONDITIONS APPLICABLES AUX SERVICES DE PAIEMENT

19. INSTRUCTIONS DE PAIEMENT

19.1 Le Client ou son Représentant autorisé pourra, le cas échéant, transmettre à CD une Instruction de paiement conformément à la Clause 3. Cette Instruction de paiement devra confirmer les coordonnées du Bénéficiaire indiqué, y compris son nom complet, les coordonnées du compte destinataire du paiement et tout identifiant unique confirmé au Client par le Bénéficiaire.

19.2 L'Instruction de paiement sera réputée avoir été reçue à la date à laquelle elle sera effectivement reçue, sauf dans les cas suivants :

- (a) lorsque l'Instruction de paiement serait normalement réputée être reçue un jour autre qu'un Jour ouvrable ou est reçue un Jour ouvrable après 14 h 30, heure de Londres (l'« Heure limite »), CD est autorisée à traiter l'Instruction de paiement du Client comme ayant été reçue le Jour ouvrable suivant ;
- (b) si le Transfert de fonds doit être effectué un jour déterminé ou le dernier jour d'une période déterminée, ledit jour déterminé ou dernier jour d'une période déterminée interviendra, au plus tôt, à la dernière des dates suivantes :
 - (i) la Date d'échéance,
 - (ii) le Jour ouvrable au cours duquel la Monnaie électronique est disponible dans la devise concernée et/ou au cours duquel les Devises achetées sont reçues et disponibles sur le Compte de l'opération, pour le montant total demandé, et sous réserve que la Monnaie électronique et/ou les fonds soient disponibles avant 14 h 30 ; et
 - (iii) et l'Instruction de paiement du Client sera réputée avoir été reçue le jour au cours duquel doit être effectué ce Transfert de fonds ou, si celui-ci n'est pas un Jour ouvrable, le Jour ouvrable suivant immédiatement cette date.

19.3 Dès lors qu'il aura reçu une Instruction de paiement, CD pourra :

- (a) refuser cette Instruction de paiement et dans ce cas, CD devra (à moins que CD ne soit pas légalement autorisée à le faire) notifier le Client de ce refus, des motifs de ce refus (si possible), et de la procédure pour corriger toute erreur factuelle ayant motivé ce refus. Cette notification devra être adressée au Client dès que possible après le refus et CD pourra facturer au Client les coûts relatifs à cette notification dans la mesure où le refus serait raisonnablement justifié. Une Instruction de paiement qui serait refusée par CD sera réputée ne pas avoir été reçue au sens de la Clause 19.2 ; et/ou
- (b) demander au Client ou au Représentant autorisé une confirmation ou des informations supplémentaires à propos d'une quelconque Instruction de paiement, y compris si CD estime que cette confirmation ou ces informations sont souhaitables ou qu'une Instruction de paiement est ambiguë ; et/ou

- (c) bloquer l'utilisation d'un Chèque de banque libellé en devise étrangère ou en livres sterling, des éléments de sécurité et renseignements personnels, ou de tout autre instrument ou procédure de paiement conformément à la Clause 20.2.

19.4 Le Client ne pourra pas se prévaloir des Financial Services (Vente à Distance) Regulations 2004 pour annuler une quelconque Instruction de paiement une fois qu'elle aura été transmise.

19.5 Le Client ne pourra pas annuler une Instruction de paiement après que celle-ci ait été reçue par CD, sauf dans les cas suivants :

- (a) lorsque la Clause 20.3 s'applique et que le Transfert de fonds n'a pas été débité des comptes de CD avant que le Client n'ait notifié CD ; ou
- (b) lorsque le Client a convenu avec CD que le Transfert de fonds devra être effectué un jour déterminé ou le dernier jour d'une période déterminée et que CD reçoit l'annulation avant l'Heure limite du Jour ouvrable précédant le jour au cours duquel doit être effectué le Transfert de fonds.

Toute annulation d'une Instruction de paiement effectuée conformément à la présente Clause 19.5 devra être envoyée par e-mail à CD, conformément à la Clause 3, lequel e-mail devra inclure une image scannée de l'Instruction de paiement concernée.

19.6 CD pourra facturer des frais au Client pour toute annulation d'une Instruction de paiement par ce dernier. Notamment, et sans que cela ne soit limitatif :

- (a) le Client devra supporter toutes les charges et pertes, de quelque nature que ce soit, que pourrait subir ou supporter CD du fait de cette annulation ; et
- (b) CD pourra facturer des intérêts, au taux indiqué à la Clause 25, sur les différentes sommes qui lui sont dues conformément à la présente Clause 19.6.

19.7 CD pourra utiliser :

- (a) soit les Devises achetées provenant de la concrétisation d'un Contrat de change ; ou
- (b) soit les sommes reçues à la suite du rachat de la Monnaie électronique du Client conformément à la Clause 8.2,
- (c) afin de financer un Transfert de fonds.

19.8 CD devra :

- (a) si le Client le demande, communiquer à celui-ci, avant d'effectuer le Transfert de fonds, les renseignements concernant le délai maximal nécessaire pour effectuer ce Transfert de fonds et les frais payables par le Client (y compris une ventilation de ces frais le cas échéant) ; et
- (b) communiquer au Client, dès que raisonnablement possible après que le montant du Transfert de fonds ait été débité de ses comptes :
 - (i) une référence permettant au Client d'identifier le Transfert de fonds effectué ;
 - (ii) les renseignements concernant le Bénéficiaire ;
 - (iii) le montant du paiement, exprimé dans la devise dans laquelle est effectué le Transfert de fonds ; et
 - (iv) une ventilation des frais et/ou des intérêts payables par le Client.

19.9 Lorsque le Transfert de fonds est libellé :

- (a) en euro ou en livre sterling, CD devra s'assurer que le montant du Transfert de fonds a été crédité sur le compte du prestataire de services de paiement du Bénéficiaire avant la fin du Jour ouvrable suivant celui où l'Instruction de paiement du Client est réputée avoir été reçue ;
- (b) dans une autre devise que l'euro ou la livre sterling, et que le compte du prestataire de services de paiement du Bénéficiaire est domicilié dans l'Espace économique européen (EEE), CD devra s'assurer que le montant du Transfert de fonds a été crédité sur ce compte avant la fin du quatrième Jour ouvrable suivant celui où l'Instruction de paiement du Client est réputée avoir été reçue ; et

- (c) dans une autre devise que l'euro ou la livre sterling, et que le compte du prestataire de services de paiement du Bénéficiaire est domicilié en dehors de l'EEE, CD devra s'efforcer d'effectuer le Transfert de fonds dès que cela sera raisonnablement possible.

20. PROTECTIONS ET SÉCURITÉ

20.1 Le Client devra prendre toutes les précautions raisonnables pour éviter une utilisation frauduleuse des Services de paiement. En particulier, il est essentiel que le Client, parmi d'autres mesures de sécurité :

- (a) prenne toutes les mesures raisonnables pour protéger ses éléments de sécurité personnalisés (y compris tous les mots de passe et les codes NIP requis pour accéder au Services de paiement) et tous les instruments de paiement, devises, Chèques de banque et autres, qu'il est amené à recevoir ;
- (b) utilise les Services de paiement fournis par CD conformément aux conditions régissant leur utilisation telles qu'indiquées dans les présentes Conditions générales et sur le site Web de CD (étant entendu qu'en cas de contradiction, les présentes Conditions générales prévaudront) ;
- (c) notifie CD, conformément à la Clause 3 sans tarder dès lors qu'il aura connaissance de la perte, du vol, du détournement ou de l'utilisation non autorisée d'un quelconque élément de sécurité personnalisé (tel que défini au point (a) ci-dessus) ou d'un Transfert de fonds, ou d'une utilisation non autorisée du Service de paiement.
- (d) lorsque CD communique avec le Client et reçoit des instructions écrites de celui-ci par e-mail, le Client doit s'assurer que son compte e-mail est sécurisé.
- (e) veille de toute autre façon à ce que l'accès au Système en ligne et à l'espace sécurisé du Site de vente en ligne (les « Ressources en ligne ») soit protégé. Cela impliquera, sans s'y limiter :
 - (i) de se déconnecter des Ressources en ligne dès lors que l'ordinateur (ou tout autre appareil utilisé pour accéder aux Ressources en ligne) n'est plus utilisé par l'utilisateur autorisé ; et
 - (ii) de toujours s'assurer que les identifiants de connexion ne sont pas stockés par le navigateur, mis en cache ou de quelque autre façon mémorisés par l'ordinateur (ou par tout autre appareil utilisé pour accéder aux Ressources en ligne).

20.2 CD pourra bloquer ou suspendre tout Transfert de fonds (en tout ou partie) et/ou l'utilisation du Service de paiement par le Client si elle a des motifs raisonnables de le faire, notamment dans les cas suivants :

- (a) elle estime que la sécurité du Service de paiement ou d'un Transfert de fonds est affectée ;
- (b) elle suspecte une utilisation non autorisée ou frauduleuse du Service de paiement ou d'un Transfert de fonds ; et/ou
- (c) lorsque le Transfert de fonds est effectué dans le cadre d'une ligne de crédit, elle estime que le risque que le Client ne soit pas en mesure d'honorer ses obligations de paiement s'est significativement accru.

À moins que cela ne compromette les mesures de sécurité raisonnables ou que cela ne soit illégal, avant de bloquer ou de suspendre un quelconque Transfert de fonds (en tout ou en partie) ou l'utilisation par le Client du Service de paiement (le cas échéant), ou immédiatement après, CD devra en aviser le Client et justifier son acte. Dès lors qu'il n'existera plus aucun motif de bloquer ou de suspendre un quelconque Transfert de fonds (en tout ou en partie) ou l'utilisation par le Client du Service de paiement (le cas échéant), CD devra autoriser la reprise du Transfert de fonds interrompu ou de l'utilisation du Service de paiement par le Client (le cas échéant).

20.3 Si le Client estime qu'une Instruction de paiement a été transmise ou qu'un Transfert de fonds a été effectué par erreur et/ou sans qu'il ne l'ait autorisé(e), il devra en informer CD dès que possible via la ligne d'assistance téléphonique ou l'adresse

e-mail indiqué(e) à la Clause 3. Si le Client ne notifie pas CD immédiatement après avoir eu connaissance d'un problème relatif à un Transfert de fonds et, en tout état de cause, dans les 13 mois qui suivent la date de ce Transfert de fonds, il ne sera plus en mesure d'obtenir la correction de ce problème.

21. RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION POUR LES SERVICES DE PAIEMENT

21.1 Sauf dans les cas où la Clause 21.2 s'applique, lorsqu'il est établi qu'une Instruction de paiement a été transmise ou qu'un Transfert de fonds a été effectué par erreur et/ou sans avoir été autorisé(e) par le Client (alors que CD aurait raisonnablement dû savoir qu'il/elle n'avait pas été autorisé(e)), et que le Client a notifié CD en temps opportun et dans les 13 mois qui suivent la date à laquelle les fonds ont été débités de son compte, CD devra rembourser au Client le montant total débité par erreur ou sans autorisation.

21.2 Le Client sera tenu responsable :

- (a) de tous les paiements effectués par CD conformément à une Instruction de paiement donnée et/ou au titre d'un Transfert de fonds, si le Client a agi de manière frauduleuse ou s'il a, délibérément ou en raison d'une négligence grave, manqué à ses obligations au titre de la Clause 20.1(a) ; et
- (b) lorsque la Clause 21.2(a) ne s'applique pas, de toutes les sommes, jusqu'à concurrence de 50 GBP, versées par CD conformément à une Instruction de paiement donnée et/ou au titre d'un Transfert de fonds avant qu'il n'ait signalé à CD qu'un Transfert de fonds a été perdu, volé ou détourné, ou que la sécurité du Client concernant le Service de paiement a été compromise. Une fois que le Client aura notifié CD, il ne sera plus responsable envers CD d'un quelconque autre paiement non autorisé, sauf si le Client a agi de manière frauduleuse.

21.3 CD ne sera pas tenue responsable en cas d'inexécution totale ou partielle d'un Transfert de fonds qu'elle aurait effectué conformément à un identifiant unique que lui aurait communiqué le Client et qui se serait avéré incorrect. Cependant, CD devra s'efforcer de recouvrer les fonds impliqués dans cette transaction et pourra facturer au Client les frais afférents à cette démarche, y compris lui répercuter les frais facturés par les banques intermédiaires et/ou la banque du Bénéficiaire pour leur assistance dans le processus de suivi des paiements.

21.4 CD sera responsable vis-à-vis du Client de la bonne exécution d'une Instruction de paiement, à moins que :

- (a) la Clause 21.3 ne s'applique ;
- (b) ou que CD ne puisse prouver au Client (et le cas échéant, au prestataire de services de paiement du Bénéficiaire) que le prestataire de services de paiement du Bénéficiaire a reçu le Transfert de fonds dans le délai approprié décrit à la Clause 19.9. CD devra, dès lors qu'il lui en sera fait la demande, s'employer immédiatement à suivre le paiement et informer le Client de ses conclusions.

21.5 Lorsque CD n'a pas été en mesure d'exécuter correctement une Instruction de paiement, CD devra le plus rapidement possible rembourser au Client (ou si cela n'est pas possible, verser sur le Compte bancaire séparé et mettre à la disposition du Client la Monnaie électronique sur le Compte de monnaie électronique approprié) un montant égal :

- (a) au montant non versé ou incomplet ; et
- (b) aux frais et intérêts que le Client aura supportés en conséquence de l'inexécution de tout ou partie du Transfert de fonds.

21.6 CD décline toute responsabilité envers le Client concernant :

- (a) un retard ou défaut d'exécution de ses obligations au titre des présentes Conditions générales ou d'un quelconque Contrat de change (y compris du fait d'un quelconque retard de paiement), du fait de circonstances indépendantes de la volonté de CD, y compris, sans s'y limiter, une quelconque action ou omission du Client ou d'une quelconque autre tierce partie, un retard de la banque, un retard du courrier, un défaut ou retard de transmission par télécopie ou par voie électronique,

un accident, une situation d'urgence, une catastrophe naturelle, ou toute autre circonstance exceptionnelle ou imprévisible ; ou

- (b) une perte indirecte (comme un manque à gagner ou une perte d'opportunité) que le Client pourrait subir du fait du défaut d'exécution par CD de ses obligations au titre d'un Contrat de change ; ou

- (c) le non-respect d'une condition imposée à CD par le Payment Services Regulations 2009 (Lois encadrant la prestation de services de paiements) dès lors que cette infraction serait la conséquence de l'application par CD des lois de l'un quelconque des pays membres de l'EEE ou de tout autre pays ou territoire.

21.7 En vertu de la Règle 63 des lois encadrant la prestation des services de paiement, le Client pourra prétendre à un remboursement dans certaines conditions dans les cas où un Transfert de fonds aurait été initié par le Bénéficiaire. Il n'est pas prévu qu'un quelconque Transfert de fonds au titre des Services de paiement fournis par CD soit initié par un Bénéficiaire, conformément aux déclarations faites et aux engagements pris par le Client à cet effet à la Clause 28.1(i). Il est toutefois possible de consulter le détail des conditions dans lesquelles il pourra procéder à un remboursement sur le site Web de CD.

21.8 Les dispositions de la présente Clause 21 resteront en vigueur après la résiliation des présentes Conditions générales ou de tout accord conclu au titre des présentes Conditions générales.

22. CHÈQUES DE BANQUE PERDUS

22.1 Les dispositions de la présente Clause 22 complètent les dispositions des Clauses 20 et 21 en cas de perte de Chèques de banque.

22.2 CD ne saurait être tenue d'émettre un nouveau Chèque de banque ou d'effectuer un remboursement lorsqu'il est établi par CD que le Chèque de banque initial a été encaissé ou a été émis et envoyé conformément aux instructions.

22.3 CD consentira à émettre un nouveau Chèque de banque ou à effectuer un remboursement à un taux approprié en faveur du Client lorsque ce dernier aura fait opposition au Chèque de banque initial, et à condition qu'il indemnise CD des pertes qui pourraient résulter d'un encaissement frauduleux du Chèque de banque ; en outre, dans le cas où le Client ou le bénéficiaire serait amené à récupérer le Chèque de banque initial, le Client s'engage à prendre toute mesure raisonnable pour veiller à ce que personne ne cherche à encaisser le Chèque de banque initial et à ce que celui-ci soit retourné dès que possible à CD et qu'il soit entre-temps détenu en fiducie pour le compte de CD.

22.4 Dans le cas où un nouveau Chèque de banque serait émis ou un remboursement effectué, et où le Chèque de banque initial serait ensuite encaissé par le bénéficiaire du Chèque de banque sans que CD ne parvienne à obtenir un remboursement de l'établissement bancaire payeur, CD sera en droit de faire opposition à tout nouveau chèque ou à demander un remboursement immédiat de la part du Client.

23. AUTRES CONDITIONS APPLICABLES AUX SERVICES DE PAIEMENT

23.1 CD enverra la totalité du montant du Transfert de fonds au Bénéficiaire conformément à l'Instruction de paiement. Toutefois, CD ne peut pas garantir que le prestataire de services de paiement du Bénéficiaire ne prélèvera pas des frais au titre de l'encaissement du Transfert de fonds. Il incombe au Client de s'enquérir auprès du prestataire de services de paiement du Bénéficiaire du détail de ces frais éventuels.

23.2 CD devra communiquer au Client les informations que le Client est en droit de recevoir en vertu du Règlement. Ces informations devront être communiquées au Client par e-mail, ou mises à sa disposition via le site Web de CD ou (dans le cas où le Client y a accès) le Système en ligne. En outre, le Client pourra à tout moment demander à obtenir de CD une copie :

- (a) des Conditions générales alors en vigueur, régissant les relations entre le Client et CD dans le cadre des Services de paiement ; et/ou

(b) de toute information que le Client est en droit de recevoir en vertu du Règlement.

23.3 Le Client pourra à tout moment résilier les présentes Conditions générales régissant les Services de paiement en le notifiant à CD conformément à la Clause 3. Cette résiliation relèvera des termes de la Clause 26.4.

CONDITIONS GÉNÉRALEMENT APPLICABLES

24. PROTECTION DES FONDS DU CLIENT

24.1 Lorsque CD reçoit des fonds dans le but d'émettre de la Monnaie électronique, ces fonds seront détenus sur un ou plusieurs Comptes bancaires séparés, à savoir des comptes bancaires distincts des comptes bancaires sur lesquels CD conserve ses propres fonds, conformément aux dispositions des Electronic Money Regulations 2011 (Règlementation sur la monnaie électronique).

24.2 Lorsque CD :

- (a) reçoit des fonds directement du Client aux fins d'utilisation de ces fonds ;
- (b) ou débite la Monnaie électronique du Client et utilise les fonds correspondants

pour rembourser à CD les sommes qui lui sont dues au titre d'un quelconque Contrat de change, y compris au titre d'un quelconque Dépôt de garantie ou Appel de marge, conformément à la Clause 12.1, CD conservera ces sommes, jusqu'à ce que le Contrat de change soit signé, sur un compte ad-hoc (un « Compte de transaction »), qui ne sera pas un Compte bancaire séparé ni un compte bancaire de CD sur lequel celle-ci détiendrait ses propres fonds.

25. INTÉRÊTS

25.1 Si le Client manque à son obligation d'effectuer un quelconque paiement requis en vertu des présentes Conditions générales (y compris au titre d'un Contrat de change ou d'une Instruction de paiement), des intérêts seront calculés sur la somme due, à un taux annuel correspondant au taux de base de la Banque d'Angleterre (ou de toute autorité monétaire qui serait amenée à la remplacer) majoré de trois pour cent. Ces intérêts courent et seront calculés quotidiennement et composés mensuellement à compter de la date d'échéance prévue jusqu'à la date à laquelle le Client aura intégralement payé la somme due.

25.2 CD sera habilitée à percevoir et à conserver ou affecter à son profit les intérêts portés par toute somme détenue par CD sur ses Comptes bancaires séparés et Comptes de transaction.

26. MODIFICATIONS DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES

26.1 CD pourra à tout moment amender les présentes Conditions générales, dans la mesure où elles se rapportent à des Services de change, en envoyant au Client une notification écrite ou adressée conformément à la Clause 3.4. Ces amendements prendront effet à la date indiquée par CD, mais n'auront aucun effet rétroactif et ne sauraient de ce fait affecter les droits ou obligations nés antérieurement.

26.2 Sous réserve de la Clause 26.3, CD pourra amender les présentes Conditions générales, dans la mesure où elles se rapportent à des Services de change, en envoyant au Client un préavis écrit d'au moins 2 mois. Si le Client conteste les amendements proposés, il pourra, sous réserve de la Clause 26.4, résilier, sans frais, les présentes Conditions générales relatives aux Services de paiement avant la date proposée par CD pour l'entrée en vigueur des modifications. Le Client sera réputé avoir accepté les amendements proposés à moins qu'il ne notifie à CD son intention de résilier les présentes Conditions générales relatives aux Services de paiement avant la date proposée par CD pour l'entrée en vigueur des modifications. Si le Client ne fait part d'aucune objection, ces amendements prendront effet à la date indiquée par CD, mais n'auront aucun effet rétroactif et ne sauraient de ce fait affecter les droits ou obligations nés antérieurement.

26.3 CD n'aura pas besoin d'informer le Client de :

- (a) la modification des présentes Conditions générales relatives aux Services de paiement si celle-ci est plus favorable pour le client ; ou

(b) la modification du taux d'intérêt standard applicable conformément à la Clause 25.1 qui, dans chaque cas de figure, pourra s'appliquer immédiatement.

26.4 Il est précisé, pour éviter toute ambiguïté, que la résiliation des présentes Conditions générales par le Client conformément à la Clause 23.3 ou à la Clause 26.2 n'affectera pas les Contrats de change ni les droits et obligations nés antérieurement à la date de la résiliation. Après cette résiliation, tous les transferts de sommes converties à un Bénéficiaire seront assujettis aux termes et conditions que CD et le Client auront alors convenus.

27. LITIGES ET PLAINTES

27.1 Si un client n'est pas satisfait de l'un quelconque des services fournis par CD, le Client pourra en informer CD. Toutes les plaintes devront en premier lieu être adressées par écrit à CD conformément à la Clause 3, à l'attention du Directeur général. CD s'efforcera d'étudier chaque plainte attentivement et dans les plus brefs délais.

27.2 Si une plainte porte sur les Services de paiement fournis par CD ou sur l'émission ou le rachat de Monnaie électronique, et que le Client n'est pas satisfait du traitement de la plainte par CD, le Client sera habilité à soumettre le problème au Financial Ombudsman Service (FOS, ou service de médiation financière). Le FOS propose une procédure de règlement extrajudiciaire. Pour de plus amples informations sur comment contacter le FOS et comment déposer une plainte, veuillez consulter le site Web du FOS (www.financial-ombudsman.org.uk/consumer/complaints.htm).

27.3 Si un litige survient entre CD et le Client concernant l'existence ou les modalités d'un quelconque Contrat de change (un « Contrat de change litigieux »), CD pourra liquider ou prendre toute autre disposition qu'elle considérera raisonnablement appropriée eu égard au Contrat de change litigieux (y compris la suspension de l'exécution dudit Contrat de change litigieux) en attendant le règlement du litige sans le notifier préalablement au Client ni recevoir aucune instruction de sa part. CD s'efforcera d'informer le Client (oralement ou par écrit) des dispositions qu'elle a prises, dès que possible ; toutefois, à défaut, la validité de ces dispositions n'en sera pas affectée.

28. DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DU CLIENT

28.1 Le Client déclare à CD, qu'à la date où il accepte les présentes Conditions générales, et au moment où sont passés chaque Ordre de change, chaque Commande de monnaie électronique et chaque Instruction de paiement, où sont conclus et exécutés chaque Contrat de monnaie électronique et chaque Contrat de change, et où est effectué chaque Transfert de fonds :

- (a) le Client agit en tant que mandant pour son compte propre ;
- (b) le Client est pleinement habilité à, et a pris toutes les mesures nécessaires pour, conclure et exécuter légalement les présentes Conditions générales et chaque Contrat de change et Instruction de paiement régi(e) par les présentes Conditions générales ;
- (c) lorsque le Client n'est pas une personne physique, la ou les personnes adhérant aux présentes Conditions générales et signant le Formulaire d'ouverture de compte en son nom ont été dûment autorisées à cet effet ;
- (d) les présentes Conditions générales engagent le Client et lui sont opposables (sous réserve des lois applicables en matière de faillite, de restructuration, d'insolvabilité, de moratoire ou autres lois similaires affectant les droits des créanciers en général, ainsi que des principes d'équité applicables) ;
- (e) toutes les sommes versées par le Client à CD au titre des présentes Conditions générales appartiennent au Client et ne sont assujetties à aucune charge ni à aucun autre droit d'une tierce partie ;
- (f) toutes les informations communiquées par le Client à CD sont, ou seront au moment où elles seront communiquées, à jour et exactes à tous égards importants,

et le Client n'a omis ou dissimulé aucune information qui invaliderait de façon significative ces informations inexactes ;

- (g) le Client a une raison personnelle ou commerciale valable pour commander les devises en vertu de chaque Contrat de change concerné, et il n'a signé aucun Contrat de change à des fins d'investissement ou de spéculation ;
- (h) le Client prendra livraison physique des devises achetées ; et
- (i) aucun Transfert de fonds n'a été ou ne sera initié par le Bénéficiaire (sauf dans le cas où le Client est le Bénéficiaire).

28.2 Le Client devra fournir dès que possible à CD :

- (a) à sa demande, les informations concernant sa situation financière, ses activités et/ou son identité que CD pourra raisonnablement demander (y compris, sans s'y limiter, toute information requise par CD afin de se conformer à ses obligations et politiques en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux) ; et
- (b) une confirmation écrite de toute modification de ses numéros de téléphone et de télécopie, et de ses adresses électroniques et postales.

28.3 Il est précisé, pour éviter toute ambiguïté, que le Client devra notifier immédiatement CD dès lors qu'il aura connaissance de la survenance avérée ou probable de l'un quelconque des événements visés à la Clause 17.1 ci-dessus.

28.4 Le Client s'engage vis-à-vis de CD à exécuter sans délai et en temps opportun ses obligations au titre des présentes Conditions générales et de chaque Contrat de monnaie électronique, Contrat de change et Instruction de paiement.

29. ENREGISTREMENT DES CONVERSATIONS TÉLÉPHONIQUES

29.1 CD est susceptible (mais n'y est pas tenue) d'enregistrer les conversations téléphoniques avec le Client, y compris enregistrer les instructions orales données par téléphone. Les parties conviennent que :

- (a) l'une ou l'autre partie pourra enregistrer sous format électronique les conversations téléphoniques entre elles, avec ou sans dispositif d'avertissement sonore automatique ; et
- (b) que l'une ou l'autre partie pourra utiliser ces enregistrements dans le cadre de leurs relations d'affaires ou comme preuve en cas de litige les opposant ou susceptible de les opposer.

29.2 Si CD effectue des enregistrements ou des transcriptions, elle pourra également être amenée à les détruire conformément à ses procédures usuelles.

30. GÉNÉRALITÉS

30.1 Les présentes Conditions générales, le Formulaire d'ouverture de compte (souscription de service) et le Guide de l'utilisateur en ligne (défini à la Clause 32) constituent l'intégralité de l'accord entre les parties quant à leur objet, et annulent et remplacent toutes les communications orales et écrites antérieures portant sur le même objet. En cas de contradiction, divergence ou ambiguïté entre les présentes Conditions générales, le Formulaire d'ouverture de compte et le Guide de l'utilisateur en ligne, les dispositions des présentes Conditions générales (sous réserve de la Clause 32) prévaudront.

30.2 Dans le cas où, à tout moment, l'une des dispositions des présentes Conditions générales ou d'un quelconque Contrat serait ou deviendrait illégale, nulle ou inapplicable au regard des lois d'un quelconque pays ou territoire, ni la légalité, la validité ou l'applicabilité de cette disposition au regard des lois d'un quelconque autre pays ou territoire, ni la légalité, la validité ou l'applicabilité d'une quelconque autre disposition des présentes Conditions générales ou d'un quelconque Contrat ne saurait en être affectée.

30.3 Lorsque le Client compte deux ou plusieurs personnes telles que désignées dans le Formulaire d'ouverture de compte, chaque personne ainsi désignée sera conjointement et soli-

dairement responsable vis-à-vis de CD de toutes les obligations figurant dans les présentes Conditions générales. Toute référence au « Client » dans les présentes Conditions générales signifie toutes les personnes désignées dans le Formulaire d'ouverture de compte agissant conjointement et solidairement.

30.4 Le Client devra effectuer tous les paiements prévus au titre des présentes Conditions générales, en intégralité, sans aucune déduction, compensation, demande reconventionnelle ni retenue quelle qu'elle soit.

30.5 Le fait que l'une des parties n'exerce pas, ou exerce avec retard, l'un quelconque de ses droits en vertu des présentes Conditions générales ne saurait être interprété comme une renonciation à ce droit. Les droits prévus aux termes des présentes Conditions générales sont sans préjudice des autres droits prévus par la loi.

30.6 Le Client convient que CD est autorisée à effectuer des recherches dans des bases de données informatiques et auprès d'agences de renseignements commerciaux afin de vérifier l'identité et la solvabilité du Client ou de l'un quelconque de ses actionnaires ou dirigeants. Dans le cas où elle effectuerait ce type de recherche, CD pourra conserver des enregistrements du contenu et des résultats de ces recherches, conformément au droit applicable.

30.7 Les dispositions de la loi Contracts (Rights of Third Parties) Act 1999 ne s'appliquent pas aux présentes Conditions générales ni à aucun Contrat de change.

31. PROTECTION DES DONNÉES

31.1 Le Client autorise CD à recueillir, à utiliser, à stocker ou à traiter les informations à caractère personnel fournies par le Client ou obtenues à l'issue des recherches visées à la Clause 30.6 ci-dessus (« Informations personnelles ») afin de permettre à CD, et/ou aux membres du groupe auquel appartient CD et/ou à l'organisation qui a présenté ou recommandé le Client à CD, de fournir et/ou d'améliorer ses services. Cela pourra impliquer de transmettre des Informations personnelles à des personnes physiques ou morales qui pourront être établies dans des pays en dehors de l'EEE. Lorsque les Informations personnelles du Client sont transférées en dehors de l'EEE, CD doit prendre les mesures nécessaires pour s'assurer qu'elles sont correctement protégées.

31.2 CD pourra également utiliser les Informations personnelles du Client pour lui faire part des actualités et autres renseignements sur les prestations et activités de CD qui seraient susceptibles d'intéresser le Client, sous réserve du consentement de ce dernier. Si le Client ne souhaite pas que ses Informations personnelles soient utilisées à cet effet, il devra contacter CD à l'adresse ci-dessus.

31.3 CD pourra transmettre des Informations personnelles à des entreprises qui, de l'avis de CD, seront susceptibles d'apporter un service utile au Client (y compris des entreprises situées en dehors de l'EEE) afin qu'elles puissent contacter celui-ci et l'informer des produits et services susceptibles de l'intéresser, sous réserve du consentement de ce dernier. Le Client a indiqué dans le Formulaire d'ouverture de compte, ou l'indiquera ultérieurement, s'il consent ou non à recevoir des informations de la part de ces entreprises (y compris par e-mail ou par tout autre moyen électronique), et s'il consent ou non à recevoir des informations de la part d'entreprises établies en dehors de l'EEE.

31.4 À l'exception des cas mentionnés dans les présentes Conditions générales ou dans la Politique de confidentialité de CD (disponible sur le site Web de CD), et à moins qu'elle n'y soit légalement tenue, CD s'engage à ne divulguer aucune Information personnelle du Client.

31.5 Si le Client souhaite obtenir une copie de ses Informations personnelles, il devra contacter CD par écrit conformément à la Clause 3.

32. UTILISATION DU SYSTÈME EN LIGNE (LE CAS ÉCHÉANT)

32.1 Le Client pourra être tenu de remplir un formulaire d'utilisateur indiquant les coordonnées de tout Représentant autorisé

susceptible d'utiliser un Système en ligne que CD pourra être amenée à mettre à la disposition du Client. Le Client devra confirmer qu'il accepte toutes les restrictions et limites du système avant de pouvoir accéder au Système en ligne. Cet accès sera régi par les conditions générales d'utilisation du Système en ligne qui pourront être mises à la disposition du Client par CD (le « Guide de l'utilisateur en ligne ») et qui font partie intégrante des présentes Conditions générales. La présente Clause 32 s'applique sous réserve des dispositions du Guide de l'utilisateur en ligne afférentes au Système en ligne ; en cas de divergence entre la présente Clause 32 et le Guide de l'utilisateur en ligne, les dispositions du Guide de l'utilisateur en ligne prévaudront. Les termes qui ne sont pas définis dans la présente Clause 32 auront la signification qui leur est donnée (le cas échéant) dans le Guide de l'utilisateur en ligne.

32.2 Le Client s'engage à utiliser le Système en ligne en conformité avec le Guide de l'utilisateur en ligne et à appliquer toutes les spécifications minimales de fonctionnement et de navigation communiquées périodiquement par CD.

32.3 Le Client convient qu'il incombe à lui seul de protéger tous les mots de passe et il s'engage à notifier immédiatement CD de tout piratage avéré ou présumé d'un mot de passe.

32.4 En cas d'interruptions du Système en ligne empêchant le Client d'utiliser celui-ci, le Client devra transmettre par télécopie ou par téléphone les Ordres de change et les Instructions de paiement à CD.

33. DROIT APPLICABLE

33.1 Les présentes Conditions générales et les relations entre CD et le Client sont régies par le droit anglais et relèvent de la compétence exclusive des tribunaux anglais.

34. GARANTIE DU SYSTÈME DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

34.1 Cette garantie est offerte par toutes les banques et sociétés de crédit immobilier qui acceptent des ordres de Prélèvements automatiques.

34.2 En cas de modifications du montant, de la date ou de la périodicité du Prélèvement automatique du Client, CD devra notifier le Client au minimum 10 Jours ouvrables avant que le compte de celui-ci soit débité, sauf si les parties en conviennent différemment. Si le Client demande à CD de prélever un paiement, la confirmation du montant et de la date devra être communiquée au Client au moment de la demande.

34.3 Dans le cas où le Client ferait l'objet d'un Prélèvement automatique erroné de la part de CD, ou bien de sa banque ou société de crédit immobilier, le Client pourra prétendre au remboursement intégral et immédiat du montant incorrectement prélevé sur son compte.

34.4 Dans le cas où le Client recevrait un remboursement auquel il n'aurait pas droit, il devra reverser le montant remboursé par erreur dès lors que CD lui en fera la demande.

34.5 Le Client pourra annuler à tout moment un Prélèvement automatique en contactant simplement sa banque ou sa société de crédit immobilier. Une confirmation écrite pourra être demandée par la banque ou la société de crédit immobilier. Une copie de toute confirmation écrite devra être envoyée à CD.

35. RÈGLEMENT RELATIF AUX SERVICES DE PAIEMENT

35.1 Sous réserve de la Clause 35.2, mais nonobstant toute autre disposition des présentes Conditions générales :

- (a) dans toute la mesure permise par la loi, les dispositions des Payment Services Regulations 2009 (telles qu'amendées, refondues ou rééditées) (lois encadrant la prestation des services de paiement) ne s'appliqueront pas aux présentes Conditions générales ni à aucun Contrat ;
- (b) les dispositions qui ne s'appliqueront pas conformément à la Clause 27.1(a) ci-dessus comprennent la totalité de la Partie 5 et les règles 54(1), 55(2), 60, 62, 63, 64, 67, 75, 76 et 77 des lois encadrant la prestation des services de paiement (telles qu'amendées, refondues ou rééditées).

35.2 Les dispositions de la Clause 35.1 ci-dessus ne s'appliqueront pas si (ou dès lors que) le Client est un particulier, une microentreprise (au sens de la Recommandation de la Commission 2003/361/CE, telle qu'amendée) ou une organisation caritative.

Addenda relatif (a) aux comptes de monnaie électronique utilisés par des vendeurs en ligne ; (b) à la création de règles permettant de passer automatiquement des ordres de change et des instructions de paiement ; et (c) à l'utilisation de l'espace sécurisé du client sur le site des vendeurs en ligne

1. ACCEPTATION EN TANT QUE CLIENT VENDEUR EN LIGNE

1.1 Avant que le Client ne soit en mesure d'utiliser les services de CD décrits dans cet addenda et de devenir un « Client vendeur en ligne », le Client doit être accepté par CD en tant que Client vendeur en ligne.

1.2 Afin d'être accepté par CD en tant que Client vendeur en ligne, le Client devra, entre autres, être déjà client de CD et vendre des produits en ligne.

1.3 Une fois que le Client aura été accepté comme Client vendeur en ligne, il sera en mesure de : (a) se connecter sur l'espace sécurisé du Client sur le Site des vendeurs en ligne ; (b) ouvrir des Comptes de monnaie électronique ; (c) transférer les produits des ventes en ligne et toutes autres sommes convenues périodiquement par CD (« Sommes collectées ») sur les Comptes de monnaie électronique ; et (d) paramétrer, amender, suspendre et annuler les Règles (telles que définies ci-dessous) applicables aux Comptes de monnaie électronique et ainsi placer automatiquement auprès de CD des Ordres de change et des Instructions de paiement.

2. COMPTES DE MONNAIE ÉLECTRONIQUE

2.1 Si le Client a été accepté comme Client vendeur en ligne conformément au paragraphe 1 ci-dessus, alors : (a) CD pourra percevoir les Sommes collectées pour le compte du Client sur un Compte bancaire séparé, en échange de quoi CD mettra à la disposition du Client des montants et devises équivalents sous forme de Monnaie électronique. Cette Monnaie électronique sera stockée sur le Compte de monnaie électronique du Client ; et (b) il sera possible de paramétrer, amender, suspendre et annuler les Règles régissant les Comptes de monnaie électronique.

2.2 Il incombe au Client de transmettre à CD des instructions claires concernant le Compte de monnaie électronique sur lequel devra être déposée la Monnaie électronique dès la réception des Sommes collectées. Les Sommes collectées transférées à CD seront assujetties à des frais de réception de 0,1 % au moment de la mise à disposition de la Monnaie électronique sur le Compte de monnaie électronique concerné.

2.3 Le Client pourra vérifier le solde de chacun des Comptes de monnaie électronique soit par téléphone en composant les numéros indiqués à la Clause 3, soit via l'espace sécurisé du Client sur le Site des vendeurs en ligne conformément au paragraphe 6 du présent addenda.

3. DÉFINITION DES RÈGLES RÉGISSANT LES COMPTES DE MONNAIE ÉLECTRONIQUE

3.1 Le Client sera en mesure de paramétrer les règles (« Règles ») régissant chacun de ses Comptes de monnaie électronique. Lorsqu'une Règle a été paramétrée et que la condition (la « Condition ») de cette Règle est satisfaite, une Instruction de paiement automatique et/ou un Ordre de change automatique (selon que le Compte client et le Compte destinataire [défini ci-dessous] sont dans la même devise ou non) sera transmis(e) à CD par le Client.

3.2 Il est possible de paramétrer trois Règles pour un Compte de monnaie électronique donné, à savoir la Règle de Retrait automatique immédiat, la Règle de Retrait automatique avec seuil et la Règle de Retrait automatique selon le taux de change. Il n'est possible de paramétrer qu'une seule Règle à la fois pour un Compte de monnaie électronique donné.

3.3 Si la Règle de Retrait automatique immédiat s'applique à un

Compte de monnaie électronique, la Condition qui, lorsqu'elle est satisfaite, déclenche l'émission automatique d'une Instruction de paiement et/ou d'un Ordre de change, est la réception d'un quelconque montant de Monnaie électronique sur le Compte de monnaie électronique (la « Condition de Retrait automatique immédiat »).

3.4 Si la Règle de Retrait automatique avec seuil s'applique à un Compte de monnaie électronique, la Condition qui, lorsqu'elle est satisfaite, déclenche l'émission automatique d'une Instruction de paiement et/ou d'un Ordre de change, est que le solde de Monnaie électronique disponible sur le Compte de monnaie électronique atteigne ou dépasse un montant qui aura été déterminé par le Client (le « Montant seuil ») lors du paramétrage de la Règle (la « Condition de Retrait automatique avec seuil »).

3.5 Si la Règle de Retrait automatique selon le taux de change s'applique à un Compte de monnaie électronique, la Condition qui, lorsqu'elle est satisfaite, déclenche l'émission automatique d'une Instruction de paiement et/ou d'un Ordre de change, est que le taux de change que le Client pourra obtenir de la part de CD pour convertir la Monnaie électronique dans la devise qu'il aura choisie lors du paramétrage de la Règle soit le même ou bien lui soit plus favorable que le taux de change qu'il aura fixé (le « Taux de change seuil ») lors du paramétrage de la Règle (la « Condition de Retrait automatique selon le taux de change »).

3.6 Les informations ci-dessous sont nécessaires pour paramétrer une Règle :

- (a) les coordonnées du Compte de monnaie électronique auquel s'appliquera la Règle ;
- (b) les coordonnées du compte bancaire sur lequel les fonds, sous réserve du déclenchement d'une Instruction de paiement, seront transférés (le « Compte destinataire ») et la devise dans laquelle est libellé ledit compte ;
- (c) la Règle applicable au Compte de monnaie électronique, à savoir la Règle de Retrait automatique immédiat, la Règle de Retrait automatique avec seuil ou bien la Règle de Retrait automatique selon le taux de change ;
- (d) si la Règle de Retrait automatique avec seuil s'applique, le Montant seuil applicable ;
- (e) si la Règle de Retrait automatique selon le taux de change s'applique, le Taux de change seuil applicable.

3.7 Le Client pourra paramétrer, amender, suspendre ou annuler les Règles applicables à chacun de ses Comptes de monnaie électronique soit par téléphone en composant les numéros indiqués à la Clause 3, soit via l'espace sécurisé du Client sur le Site des vendeurs en ligne. Il est précisé, pour éviter toute ambiguïté, qu'en paramétrant et en suspendant ou annulant une Règle pour un Compte de monnaie électronique donné, le Client consent et retire son consentement à l'exécution d'une instruction de paiement conformément à la règle 55 des Payment Services Regulations (lois encadrant la prestation des services de paiement).

3.8 Le Client sera notifié par CD dès lors qu'il aura paramétré, amendé ou annulé une Règle ou chaque fois qu'aura été satisfaite la condition d'une Règle applicable à un Compte de monnaie électronique. Dans le cas où le Client recevrait une notification que lui ou un utilisateur autorisé n'aurait pas déclenché, ou qu'il n'aurait en tout état de cause pas dû recevoir, le Client devra en informer CD dès qu'il en aura eu connaissance en utilisant les coordonnées mentionnées à la Clause 3.

4. CONDITIONS D'UN ORDRE DE CHANGE ÉMIS AUTOMATIQUEMENT

4.1 Si :

- (a) les conditions d'une Règle applicable à un Compte de monnaie électronique sont satisfaites ;
- (b) et si cette Règle prévoit que la devise du Compte de monnaie électronique soit différente de la devise du Compte destinataire,
- (c) un Ordre de change sera automatiquement placé par le Client auprès de CD.

4.2 Les conditions d'un Ordre de change automatiquement placé auprès de CD seront les suivantes :

- (a) le contrat de change sera un contrat au comptant rachetant la totalité de la Monnaie électronique disponible sur le Compte de monnaie électronique concerné et utilisant le montant correspondant des fonds dans la devise de la Monnaie électronique pour acheter des fonds dans la devise du Compte destinataire ;
- (b) le taux de change correspond à la somme de :
 - (i) la marge convenue entre CD et le Client pour l'achat des devises du Compte destinataire en utilisant les devises du Compte de monnaie électronique ; et
 - (ii) le taux de change que CD estime pouvoir obtenir, en agissant raisonnablement, si elle devait acheter les devises du Compte destinataire en utilisant les devises du Compte de monnaie électronique sur les marchés de gros au moment où l'Ordre de change est accepté par CD.

4.3 Le Client convient que, même si la Règle de Retrait automatique selon le taux de change s'applique, le taux de change appliqué sera toujours celui fixé au paragraphe 4.2(b). En conséquence, dans de rares cas, le taux de change qui s'appliquera au Contrat de change du Client pourrait être moins avantageux pour le client que le Taux de change seuil.

5. CONDITIONS D'UNE INSTRUCTION DE PAIEMENT ÉMISE AUTOMATIQUEMENT

5.1 Les conditions d'une Instruction de paiement automatiquement placée auprès de CD seront les suivantes :

- (a) les fonds à transférer seront :
 - (i) tous les fonds dont disposera le Client (moins les frais) à la suite du rachat de la Monnaie électronique sur le Compte de monnaie électronique dans le cas où aucun Ordre de change n'aurait été automatiquement placé auprès de CD ;
 - (ii) les fonds qui sont achetés en utilisant les fonds dont disposera le Client (moins les frais) à la suite du rachat de la Monnaie électronique sur le Compte de monnaie électronique dans le cas où un Ordre de change aurait été automatiquement placé auprès de CD au moment même où l'Instruction de paiement aura été automatiquement émise.
- (b) les coordonnées du Bénéficiaire seront les coordonnées du Compte destinataire qui auront été communiquées lors de la création ou de la modification de la Règle concernée.

6. ACCÈS À L'ESPACE SÉCURISÉ DU CLIENT SUR LE SITE DES VENDEURS EN LIGNE

6.1 Pour accéder à l'espace sécurisé du Client sur le Site des vendeurs en ligne (le « Site des vendeurs en ligne »), il convient de saisir le nom d'utilisateur et le mot de passe du Client sur la page appropriée du site internet de CD.

6.2 L'espace sécurisé du Client sur le Site des vendeurs en ligne permet au Client de visualiser le solde de chaque Compte de monnaie électronique et de paramétrer, amender, suspendre ou annuler les Règles applicables à ces Comptes de monnaie électronique.

6.3 En cas d'interruptions du Site des vendeurs en ligne empêchant le Client d'utiliser l'espace sécurisé de celui-ci, le Client devra contacter CD pour, notamment, paramétrer, amender ou annuler les Règles en utilisant les coordonnées mentionnées à la Clause 3.

Contactez-nous

Siège social
+44 90020 7847 9400
info@currenciesdirect.com

One Canada Square, Canary Wharf, London
E14 5AA Royaume-Uni